

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Les naissances naturelles

Journal de la société statistique de Paris, tome 8 (1867), p. 27-32

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1867__8__27_0

© Société de statistique de Paris, 1867, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

Les naissances naturelles.

Les questions que soulève l'étude de l'illégitimité dans les naissances sont aussi nombreuses que graves. Nous n'en traiterons ici que trois. Elles sont relatives, l'une au mouvement, à diverses époques, du rapport de ces naissances à la fécondité générale des populations européennes; l'autre, aux causes de ce mouvement; la troisième à la mortalité comparée des enfants naturels et légitimes.

I. Mouvement des naissances naturelles.

En faisant connaître les résultats de nos recherches sur ce point, nous classerons les pays qui en ont été l'objet par ordre alphabétique de noms.

ALLEMAGNE (moins l'Autriche et la Prusse). — Dans le grand-duché de *Bade*, le rapport des naissances naturelles à 100 naissances totales s'est élevé à 14.66 en 1852, à 14.69 en 1853, à 15.35 en 1855, soit en moyenne 14.90 p. 100.

Bavière. — Sur 100 naissances totales, 20.92 étaient naturelles de 1836 à 1840; 20.57 de 1841 à 1845; 20.53 de 1846 à 1850; 20.86 de 1851 à 1855; 22.83 de 1856 à 1860. Ici, l'accroissement n'est très-caractérisé que dans la dernière période.

Hanovre. — Le rapport est de 10.23 pour la période 1854-1858. Nous ne possédons pas de renseignements afférents aux années antérieures.

Dans le *Mecklembourg*, le rapport des naissances naturelles au total des naissances a suivi le mouvement ci-après : de 1808 à 1817, 1 : 12; de 1818 à 1827, 1 : 9; de 1828 à 1837, 1 : 7; de 1838 à 1847, 1 : 5; de 1848 à 1857, 1 : 4; en 1858, 1 : 3.95, et en 1859, 1 : 3.87, ou plus du quart des naissances totales.

Dans la *Saxe royale*, on a compté, de 1859 à 1861, 15.40 naissances naturelles sur 100 naissances totales. Les documents antérieurs indiquent un mouvement croissant très-caractérisé.

En *Wurtemberg*, d'après une moyenne déduite des années 1840, 1850-1851, 1851-1852, il serait de 12.79.

La moyenne pour l'Allemagne entière déduite, pour les pays dont il vient d'être parlé, des années les plus récentes, est de 15.73.

AUTRICHE. — Le rapport, déduit de la période 1853-1857, est, pour la monarchie entière, de 8.90. Mais il varie assez sensiblement d'après les nationalités. Dans sa *Statistique de l'Autriche* (1853), dont les éléments ont été puisés aux sources officielles, J. Hain signale un accroissement des naissances naturelles dans toutes les parties de la monarchie pour lesquelles il a pu recueillir des renseignements. En 1864, d'après les derniers documents officiels, il a été de 10.9 p. 100.

BELGIQUE. — Le rapport a été de 6.94 de 1841 à 1845; de 6.87 de 1846 à 1850; de 8.19 de 1851 à 1855; de 7.65 de 1856 à 1860. L'accroissement constaté de la 2^e à la 3^e période est considérable; mais il n'a pas persisté.

ESPAGNE. — A en croire les documents officiels, on n'aurait compté dans ce pays que 0.56 naissance naturelle pour 100 naissances, de 1858 à 1861?..

FRANCE. — Le coefficient d'illégitimité a sensiblement varié en France : de 5.39 en 1800-1815, il s'élève à 7.05 de 1820 à 1830; à 7.36 de 1831 à 1835; à 7.42 de 1836 à 1840. Il descend ensuite à 7.15 de 1841 à 1845, pour remonter à 7.16 de 1846 à 1850; à 7.28 de 1852 à 1855; à 7.51 de 1856 à 1860; à 7.54 de 1861 à 1863. On constate donc en France deux mouvements d'accroissement très-caractérisés, séparés par une période de diminution.

ITALIE. — Le rapport y varie très-notablement de province à province. Dans les anciens États sardes, il a été de 2.13 de 1828 à 1857; en Lombardie, de 3.82 en 1850; dans l'ancien duché de Parme, de 4.75 de 1852 à 1857; dans l'ancien duché de Modène, de 1.59 en 1857; dans la Toscane, de 6.11 en 1860; dans l'ancien royaume de Naples, de 4.89 en 1855; en Sicile, de 6.61 en 1858. La rareté des documents officiels ne permet pas de comparaison avec des années ou périodes soit antérieures, soit postérieures. En ce qui concerne le *Royaume d'Italie* (moins la Vénétie), les documents officiels lui attribuent un coefficient de 1.12 p. 100 en 1863, et de 1.17 en 1864. Mais ces rapports se modifient très-sensiblement si, aux enfants naturels, déclarés tels à l'état civil, on réunit, comme il y a lieu de le faire au moins pour la plus grande partie, la catégorie des naissances désignées dans ces documents sous le nom d'*Esposti* (enfants trouvés ou exposés). Dans ce cas, le rapport monte à 4.9 en 1863, et à 5.1 en 1864.

PAYS-BAS (Hollande). — Le rapport a été, en moyenne, de 4.22, avec une tendance à l'accroissement assez marquée, de 1850 à 1859.

PORTUGAL. — On trouve, pour 1850, un rapport de 15.84, le plus élevé que nous ayons constaté après celui de la Bavière.

PRUSSE. — Il a été de 8.36 de 1859 à 1861; mais ce rapport ne saurait être exactement comparé avec les précédents, les documents officiels de ce pays confondant les *mort-nés*, parmi lesquels se trouve un nombre exceptionnel d'enfants naturels, avec le total des naissances, tandis que nous avons pu les distraire pour les autres populations.

ROYAUME-UNI. — Angleterre. — Le rapport des naissances naturelles aux naissances totales ramenées à 100 semble être en voie de décroissance: 6.71 de 1841 à 1850; 6.59 de 1851 à 1855, 6.49 de 1856 à 1860, et 6.39 de 1860 à 1863. Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans ce pays, la déclaration de la naissance elle-même n'est pas obligatoire sous une sanction pénale comme sur le continent; il y a donc lieu de croire que les filles-mères ne s'y font aucun scrupule de dissimuler le véritable état civil de leurs enfants, au moins toutes les fois qu'elles ne les laissent pas à la charge de la paroisse.

Écosse. — Le rapport a suivi un mouvement ascendant presque continu : 8.5 en 1856; 8.5 en 1857; 9 en 1858; 9.1 en 1859; 9.2 en 1860; 9.3 en 1861; 9.5 en 1862, et 10.0 en 1863.

Russie. — Le rapport a été, en 1858, de 4.16 dans les possessions d'Europe; de 4.74 en Sibérie; de 0.44 seulement dans le Caucase. On ne sait au juste, dans l'état actuel de la tenue de l'état civil en Russie, quelle peut être la valeur de ces renseignements.

SCANDINAVIE. — Danemark. — On y a compté 10.98 naissances hors mariage sur 100, de 1835 à 1844, et 11.48 de 1845 à 1849. Nous ne connaissons pas de document officiel sur la matière depuis cette époque.

Suède. — Le rapport a été de 8.79 de 1856 à 1860. Dans ce pays, l'accroissement est à peu près continu depuis le commencement du siècle.

Norwége. — Le coefficient est resté à peu près stationnaire : 8.05 de 1841 à 1845; 8.29 de 1846 à 1850; 8.35 de 1851 à 1855; 8.33 de 1856 à 1860.

SUISSE. — On ne connaît que pour un petit nombre de cantons le mouvement des naissances naturelles. — Dans le canton de Vaud, sur 100 naissances totales, 4.62 avaient eu lieu hors mariage de 1821 à 1830; 4.34 de 1831 à 1840; 4.72 de 1841 à 1850, et 5.34 de 1851 à 1860. — Dans le canton de Zurich, le même rapport a été : de 4.15 de 1841 à 1845; de 4.66 de 1846 à 1850; de 5.13 de 1851 à 1855; enfin de 5.29 de 1856 à 1858. On voit que l'accroissement est continu. — Dans l'Argovie, 9.01 naissances étaient naturelles sur 100 en 1859. — Dans la Thurgovie, le rapport a suivi la marche ci-après : 2.22 de 1807 à 1810; 1.94 de 1811 à 1814; 2.29 de 1816 à 1820; 3.42 de 1821 à 1825; 3.26 de 1826 à 1830; 3.55 de 1831 à 1835; 3.56 de 1836 à 1840; 3.80 de 1841 à 1845; 4.06 de 1846 à 1850; 4.73 de 1851 à 1855, et 5.42 de 1856 à 1859. — Dans le canton de Glaris, le rapport a été de 1.10 en 1841-1845; de 1.45 en 1846-1850; de 1.68 de 1851 à 1855; de 1.21 en 1856-1859; — dans le demi-canton de Nidwalden, de 4.43 de 1856 à 1859.

Ces chiffres se rapportent à des cantons protestants. Les suivants sont les seuls que nous ayons pu nous procurer pour des cantons catholiques. En 1859, on a constaté, à Lucerne, 15.15 naissances hors mariage sur 100; à Zoug, en 1858, 3.38; à Saint-Gall, 5.78 en 1859. Lucerne se fait remarquer par son coefficient exceptionnel, qui est égal à celui du Portugal.

Si l'on compare ceux des divers pays ci-dessus, pour lesquels nous avons pu nous procurer des documents remontant à des périodes plus ou moins éloignées, on constate que le rapport qui nous occupe n'est stationnaire qu'en Angleterre et en Norwége.

Si on les rapproche au point de vue du coefficient d'illégitimité, on trouve qu'ils se classent par ordre décroissant ainsi qu'il suit : Portugal, 15.84; — Allemagne, 15.73; — Lucerne (Suisse), 15.15; — Danemark, 11.48; — Autriche, 10.9; — Écosse, 10.0; — Argovie (Suisse), 9.01; — Suède, 8.79; — Prusse, 8.36; — Norwége, 8.33; — Belgique, 7.65; — France, 7.54; — Angleterre, 6.49; — Saint-Gall (Suisse), 5.78; — Thurgovie (Suisse), 5.42; — Vaud (Suisse), 5.34; — Zurich (Suisse), 5.29; — Italie, 5.1; — Nidwalden (Suisse), 4.43; — Pays-Bas, 4.22; — Russie, 4.00; — Zoug (Suisse), 3.38; — Glaris (Suisse), 1.21; — Espagne, 0.56.

Ce classement opéré, et en supposant exacts les renseignements qui lui ont

servi de base, on est naturellement appelé à se demander quelles sont les influences sous lesquelles se produisent les grandes différences que nous venons de constater.

L'influence climatique ou géographique existe-t-elle? La négative n'est pas douteuse, puisque le Portugal est presque en tête et l'Espagne à l'extrémité de la liste; puisque le Danemark est au 4^e et la Russie au 22^e rang.

La nationalité exerce-t-elle une action quelconque? Ici la négative ne saurait être aussi catégoriquement affirmée; on voit, en effet, l'Allemagne figurer au 2^e rang, et elle est suivie à une faible distance par l'Autriche et la Prusse. Les deux pays scandinaves Suède et Norvège ont à peu près le même coefficient; mais, malgré la presque communauté d'origine, ils sont à une assez notable distance du Danemark. Les populations suisses d'origine allemande ont des coefficients très-différents, puisqu'ils varient de 15.15 (Lucerne) à 1.21 (Glaris). Les pays de race latine présentent également des écarts très-considérables : 15.84 (Portugal) et 0.56 (Espagne). On est frappé de la presque identité du rapport belge et français.

Nous mentionnerons toutefois un fait assez important dans le sens de l'influence au moins apparente de la race sur l'illégitimité. Le docteur Thompson a remarqué (*Illegitimacy in Scotland*, 1863) que le nord-ouest de l'Écosse, habité par la race celtique, ne donne que 5.8 naissances naturelles p. 100, tandis que le nord-est, habité par les Saxons et les *Northmen*, en fournit 15. Mais n'y aurait-il pas ici d'autres influences que celles de la race?

La différence des cultes se fait-elle sentir dans celle des rapports d'illégitimité? Nous ne le croyons pas. Si la Bavière, le duché de Bade, le Portugal, Lucerne et, à une certaine distance, l'Autriche sont au nombre des pays qui ont le plus de naissances naturelles, la Belgique, la France, les cantons de Saint-Gall, de Nidwalden et de Zoug, l'Italie et l'Espagne appartiennent à la catégorie opposée. D'un autre côté, si Glaris, canton protestant, n'a que 1.21 naissances hors mariage, la Saxe royale en compte 15.40, le Wurtemberg 12.79, le Danemark 11.48, etc.

La prédominance de l'industrie agricole ou manufacturière a-t-elle un effet appréciable sur le mouvement de l'illégitimité? Les documents qui précèdent sont plutôt négatifs qu'affirmatifs sur ce point. Si la Saxe, le pays le plus industriel de l'Allemagne, a le plus fort coefficient, le Portugal, contrée essentiellement agricole, est au même rang. En Suisse, Lucerne, canton agricole, est au même rang que la Saxe et le Portugal, tandis que Zurich, canton industriel, a près de deux tiers de moins d'enfants naturels. La Belgique et l'Angleterre, pays plus manufacturiers qu'agricoles, n'ont guère qu'un coefficient moyen.

Il y a donc lieu de penser que les causes de l'illégitimité sont surtout locales. Nous en indiquerons quelques-unes.

Les obstacles apportés au mariage constituent certainement la plus importante, la plus tristement efficace de toutes. Nous venons de voir que le Mecklembourg est l'État de l'Europe qui a le plus de naissances naturelles; or, dans ce duché, encore soumis, comme on sait, au régime féodal, les paysans ne peuvent se marier sans le consentement de leurs seigneurs. Vainement l'autorité locale fait-elle administrer un châtement corporel ignoble (la bastonnade) à la femme qui accouche hors mariage; les lois de la nature sont plus fortes que tous les moyens d'intimidation.

Si la Bavière a un coefficient d'illégitimité si élevé, c'est que le mariage des indigents y est subordonné au consentement de l'autorité. On lit, à ce sujet, ce qui suit dans une feuille locale : « Sur les 528,345 naissances constatées de 1861 à 1864,

101,917 ou le cinquième étaient illégitimes. C'est là une proportion qui n'est atteinte dans aucun autre pays de l'Europe. La cause en est dans les obstacles que l'autorité communale oppose systématiquement aux mariages, dans la crainte que les enfants ne tombent un jour à la charge de la commune. Ces obstacles, inspirés par un esprit de prévoyance étroite, ont pour effet d'altérer l'esprit de famille et le sentiment moral des populations. Le gouvernement semble s'en apercevoir et on assure que la réforme de cet état de choses sera un des principaux objets d'un projet de loi en voie de préparation.)

L'observation qui précède est confirmée par ce fait que, dans le Palatinat, où le mariage est libre, le nombre des naissances naturelles est notablement moindre, bien que l'âge moyen des époux au moment du mariage soit plus élevé que dans le reste du royaume.

Mais la preuve sans réplique des tristes conséquences du droit laissé à l'autorité locale de condamner les indigents au célibat, se trouve dans le petit nombre de mariages en Bavière. Tandis qu'en France leur rapport à la population est de 1 pour 118 à 122 habitants, il descend, en Bavière, à 1 sur 144, terme tout à fait exceptionnel et qui ne se rencontre dans aucun autre État de l'Europe.

Un autre et puissant obstacle au mariage, non-seulement en Bavière, mais encore dans la plus grande partie (naguère dans la totalité) de l'Allemagne, résulte des nombreuses restrictions apportées à la liberté du travail, et des difficultés qu'y rencontre le changement de domicile quand il s'opère de la commune d'origine dans une autre commune.

Quelquefois les causes sont spéciales et encore plus locales. C'est ainsi qu'en Scandinavie, et particulièrement en Norwège, il est d'usage, dans les campagnes, que les jeunes gens ne se marient que lorsqu'ils peuvent prendre à loyer d'un fermier principal une métairie d'une certaine importance. Cet usage est tellement consacré par la tradition, que le pasteur refuserait positivement son ministère au jeune couple qui ne se trouverait pas dans cette condition. Or, le nombre des métairies disponibles étant toujours de beaucoup inférieur à la demande, il en résulte que les mariages sont rares et les unions illégitimes fréquentes.

M. Thompson, que nous avons déjà cité, recherchant les causes du grand nombre des naissances naturelles en Écosse, croit les trouver (en dehors de l'influence de race mentionnée plus haut) dans les trois faits ci-après : 1° grande prédominance numérique des femmes dans ce pays ; 2° petit nombre des mariages ; 3° âge relativement avancé des époux au moment du mariage. Il est certain que l'Écosse est le pays de l'Europe qui, à population égale, compte le plus de femmes, et où le rapport des mariages aux habitants (malgré des facilités de toute nature et presque exceptionnelles) est un des moins élevés que l'on connaisse (0.69 mariage pour 100 habitants contre 0.80 à 0.81 en France).

En Russie, le petit nombre relatif des naissances naturelles est attribué à la précocité des mariages, précocité due aux faveurs que les seigneurs, sous le régime du servage, et dans un intérêt facile à comprendre, accordaient aux couples mariés.

En Angleterre, le même fait (en le supposant exact, nous avons fait nos réserves sur ce point) est expliqué par deux circonstances d'une extrême gravité : 1° le grand nombre des infanticides, découverts ou non ; 2° l'énorme développement de la prostitution dans les villes et particulièrement à Londres. Disons en passant que,

dans ce pays, les coefficients d'illégitimité de chaque comté sont tellement fixes et permanents, depuis l'époque à laquelle ils ont été recueillis pour la première fois, que le directeur général de l'état civil croit pouvoir l'attribuer, dans ses rapports annuels, à une influence de race. Nous avons vu que c'est l'opinion de M. Thompson pour l'Écosse.

En France, le chiffre relativement élevé des naissances hors mariage ne peut guère avoir que les trois causes principales suivantes : 1° les difficultés apportées au mariage par les nombreuses formalités qu'exigent la loi civile et la loi religieuse encore scrupuleusement respectée par le plus grand nombre des habitants ; 2° l'impunité assurée au séducteur par l'interdiction de la recherche de la paternité ; 3° l'âge relativement avancé auquel l'homme contracte mariage.

Si, dans certaines parties de l'Italie et en Espagne, le chiffre des naissances naturelles est en réalité ou paraît être exceptionnellement faible, peut-être faut-il en chercher la cause dans ce fait que les enfants illégitimes étant impitoyablement enlevés à leurs mères (appartenant presque toutes aux classes ouvrières) pour être déposés et élevés dans les hospices d'enfants trouvés, cette cruelle mesure exerce un effet préventif d'une certaine efficacité. D'un autre côté, dans un pays où l'autorité religieuse a été longtemps armée du bras séculier, on peut croire que les séducteurs ont dû le plus souvent réparer leur faute par le mariage. On sait, d'ailleurs, que l'Italie est la terre classique du *sigisbéisme*, et on peut croire que si les naissances naturelles y sont rares, il n'en est peut-être pas de même des naissances adultérines.

Quant aux causes générales de l'accroissement des naissances naturelles en Europe, elles nous paraissent pouvoir se résumer ainsi qu'il suit :

1° L'affaiblissement incontestable du sentiment religieux sans distinction de culte ;

2° Le progrès de l'instruction publique, dont la première conséquence est le désir du bien-être et la crainte ou de le compromettre ou de le retarder par un mariage prématuré. De là une tendance générale à l'ajourner jusqu'au moment où il peut être pourvu aux charges de la famille. Mais, dans l'intervalle, les passions ont parlé et la séduction a joué son rôle habituel ;

3° Le progrès du régime manufacturier ou du travail en commun pour les deux sexes ;

4° Le progrès des agglomérations urbaines, les rapports irréguliers entre les deux sexes étant plus faciles dans les centres de population que dans les petites localités ;

5° Le progrès simultané et en quelque sorte corrélatif du paupérisme et du luxe, la séduction étant plus facile quand elle a pour auxiliaires la misère et la coquetterie.

A. LEGOYT.

(La fin au prochain numéro.)
